

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

15 avril 2016

Dossier complet le

15 avril 2016

N° d'enregistrement

F07614 P0070

1. Intitulé du projet

Création d'un entrepôt frigorifique

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COOP ATLANTIQUE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Stéphane POUL

RCS / SIRET

525 580 130 00017

Forme juridique

Coopérative à Conseil
d'Administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36°	Création d'un entrepôt frais et de ses annexes techniques d'une surface de plancher d'environ 25 000 m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'un entrepôt frais destiné au stockage des produits alimentaires à destination de la grande distribution

Ce projet comprend la construction:

- de 4 cellules de stockage produits et emballages (6000m² max)
- des locaux techniques associés (local de charge, froid, sprinkler, TGBT, Groupe électrogène),
- de locaux administratifs et sociaux
- de voiries et aires de stationnement.

Surface de plancher : environ 25 000 m²

Surface de voirie : environ 32 000 m²

Surface site : 79 900 m²

4.2 Objectifs du projet

COOP ATLANTIQUE approvisionne les magasins de la grande distribution. Pour optimiser ces circuits d'approvisionnement, la création de cet entrepôt a été actée.

Le site de Limoges a été choisi au vu :

- de sa situation géographique idéale par rapport à l'aire de distribution (Limousin, Charente maritime, Sud Centre).
- de son implantation au sein d'une zone d'activités (ZA Grande Pièce)
- de la proximité d'axe de circulation important (A20)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet sera réalisé en une phase d'une durée de 12 mois environ comprenant le gros oeuvre (terrassement, fondations, structure), le second oeuvre (électricité, couverture, revêtement, plomberie...) et les voiries et aménagements paysagers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité de COOP ATLANTIQUE consiste :

- en la réception de produits frais par poids lourds
- au stockage des produits en cellule réfrigérée :
 - 12 000 m² de surface d'exploitations à +2°
 - 4 000 m² de zone fruits et légumes à +6/8°
- 240 m³ de stockage surgelés
- 2 000 m² de zone d'emballages
- à la préparation de commandes
- à l'expédition des produits.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site d'implantation est situé dans une Zone d'activité en cours de création (Zone 1Aue).

Le terrain a été partiellement remblayé par des matériaux issus des travaux de réalisation de la zone.

Ces terrains étaient anciennement des terres cultivées.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Limoges approuvé le 27 septembre 2007
la zone où sera implanté le projet fait l'objet d'une mise en compatibilité du PLU (création de la ZA de la grande pièce). Cette mise en compatibilité du PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale (avis AE du 3/02/2014).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE des villes de Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges et Panazol (Juillet 2013)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Zone humide (saulaies marécageuses) identifiée dans le cadre du dossier loi sur l'eau pour la création de la zone d'activité. Des mesures compensatoires sont proposées dans le dossier loi sur l'eau (restauration de zones humides à hauteur de 200% des surfaces atteintes).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	2 PPRI : Aurence (23/08/2007) et Vienne du Palais sur Vienne à Beynac (18/05/2005). Le site d'implantation n'est pas concerné par ces zones.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	La ZA de la Grande Pièce est incluse dans le périmètre Sud-Ouest du site inscrit de la Vallée de la Mazelle (arrêté du 2 février 1981). La surface du site inscrit qui sera occupée par la ZA de la Grande pièce est d'environ 5,4 ha (pour une surface totale du site inscrit de 685 ha). Au delà de la zone d'activité, la future ligne LGV traversera également ce site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 10 km au Nord-Est (FR 7401141: Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	Alimentation depuis le réseau public pour les usages sanitaires et lavage des sols (autolaveuse). Activité peu consommatrice d'eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le cas échéant, réutilisation de matériaux pour constitution de merlon.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet sera réalisé au sein d'une zone d'activité en cours d'autorisation (étude d'impact globale servant pour les différentes demandes. Les atteintes liées à la constitution de la ZA ont été identifiées et des mesures compensatoires ont été proposées. En ce sens, la réalisation du projet de COOP ATLANTIQUE n'aura pas d'impact supplémentaire par rapport à ceux identifiés dans le cadre de l'instruction en cours). Le futur terrain d'implantation était occupé par des zones cultivées. Ce terrain est actuellement recouvert pour partie de remblai (partie Ouest) provenant des travaux de création de la voie de liaison nord. Une zone humide présente sur le futur terrain du pétitionnaire (saulaies) sera détruite par la création de la zone. La mesure compensatoire proposée consiste à restaurer une surface de zone humide équivalente au double de la surface perdue.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Concernant la zone humide, des mesures de compensation ont été proposées dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Concernant le site inscrit, le périmètre de cette zone a été initialement impactée par le passage de la ligne LGV dans son périmètre Sud-Ouest. La ZA de la pièce sera située de l'autre côté de la voie ferrée par rapport au site inscrit. La ZA étant créée dans le prolongement de la zone urbanisée de Limoges, le présent projet ne sera pas de nature à impacter significativement le site inscrit. Le projet de COOP ATLANTIQUE n'aura donc pas d'incidence supplémentaire par rapport à ceux décrits dans les demandes liées à la création de la zone d'activité.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain d'implantation est situé au sein d'une Zone d'activité (ZA la Grande Pièce)
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les zones inondables identifiées dans les PPRI de la commune de Limoges ne concernent pas le site d'implantation. Le site d'implantation n'est pas concerné par le risque de mouvements de terrain (dbmvt.net). Le site est situé en zone d'aléa faible à nul pour le risque de retrait et gonflement des argiles. La commune de Limoges est située en zone 2 pour la sismicité. La réalisation du projet tiendra compte de ces risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'installation froid sera alimentée en fréon (pas d'ammoniac) et comprendra un refroidissement à l'air (pas de légionelles)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Dès la conception du projet, cet enjeu a été identifié et traité : - Les équipements de production de froid seront insonorisés, - les équipements de production de froid seront implantés à l'opposé des tiers, - une aire d'attente des PL sera réalisée à l'écart des habitations - les consignes d'arrêt des moteurs seront données au chauffeur
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	De plus, lors des travaux de construction de la zone d'activité, des merlons de protection ont été érigés afin de séparer les habitations du reste de la zone d'activité. COOP ATLANTIQUE respectera la réglementation en terme de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Pas de traitement des eaux usées sur site. Stockage des déchets organiques dans des locaux réfrigérés et enlèvement régulier de ces déchets. Activité non génératrice d'odeur
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les installations de compression (production de froid au fréon) seront implantées dans un local spécifique à l'écart des habitations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	☐	L'éclairage sera limité au maximum et au besoin de sécurité. Il s'agira d'un éclairage périphérique dirigé vers le sol.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐	☐	☒	Aucune installation de combustion ne sera présente sur le site hormis un groupe électrogène qui ne sera utilisé qu'en cas de secours de l'alimentation. L'établissement n'est donc pas source de rejets atmosphériques hors la circulation des poids lourds et VL du personnel.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Un réseau séparatif collectera séparément les eaux pluviales, les eaux sanitaires et les eaux usées (eaux de lavage). Les eaux pluviales seront gérées conformément aux préconisations du dossier loi sur l'eau (traitement par séparateur hydrocarbures, dispositif de régulation) et de la réglementation Installation Classées applicable aux entrepôts frais (Rubrique n°1511 - déclaration).
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒	☒	☐	Effluents: Les eaux sanitaires rejoindront le réseau d'assainissement communal conformément au code de la santé publique. Les eaux usées domestiques seront rejetées au réseau d'assainissement communal. Les volumes seront réduits (moins de 10 m3 par semaine). Déchets non dangereux : essentiellement des déchets organiques et des déchets d'emballage. Ces déchets seront triés et dirigés vers des filières de valorisation. Déchets dangereux : déchets de maintenance (huiles usagées, piles, batteries, ces déchets seront repris par des sociétés agréées.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	Implantation dans une zone d'activité. Implantation en limite de site inscrit (Vallée de Mazelle) entre la LGV et la Voie de Liaison Nord. Implantation dans un secteur qui a fait l'objet de nombreuses études d'impact (LGV Voie de Liaison Nord, ZA Grande pièce). Le secteur paysager identifié au sein du site inscrit est situé à plus de 3 km au Nord du futur site d'implantation (cf. annexe) La ZA est construite dans le prolongement de la zone urbanisée de Limoges. L'entrepôt présentera une forme parallépipédique simple, similaire aux établissements industriels implantés en zone industrielle. Aucun monument historique n'est situé à proximité du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐	☐	☒	Implantation dans une zone d'activité

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

3 groupes de projets connus concernent la même zone géographique :

1- La création de la zone d'activités nécessitant :

- demande de défrichement,
- demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- demande de dérogation au titre des espèces protégées,
- mise en compatibilité du PLU de Limoges (un arrêté n°2014/16 du 3 février 2014 portant décision d'examen au cas par cas indique que la mise en compatibilité du PLU de Limoges concernant notamment la création de la ZA de la Grande Pièce ne nécessite pas d'évaluation environnementale).

Une étude d'impact globale a été élaborée par le maître d'ouvrage (en cours d'instruction avec avis AE du 27/02/2014)

2- La création de la future ligne LGV (cette ligne longera la partie est de la zone d'activité). Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis du Conseil Général de l'Environnement et du développement durable (Avis délibéré du 13 mars 2013). Une mise en compatibilité du PLU a également accompagné ce projet.

La création de cette ligne serait repoussée à 2030.

3- La création de la Voie de Liaison Nord. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une mise en compatibilité du PLU. Ce projet est aujourd'hui réalisé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le secteur d'implantation du projet de COOP ATLANTIQUE a été l'objet d'un nombre important de procédures environnementales visant à la création d'une voie ferrée, d'une voie routière et d'une zone d'activité.

Le terrain d'implantation de COOP ATLANTIQUE est situé entre la voie ferrée future et la voie de liaison existante.

Ces projets ont tous été accompagnés d'étude d'impact et d'enquête publique (seule l'instruction des dossiers liés à la création de la zone d'activité sont en cours d'instruction).

L'établissement COOP ATLANTIQUE consiste en la création d'un entrepôt frais au niveau de la future zone d'activité. Ce type d'activité est aujourd'hui bien connu et les prescriptions applicables à ce type d'établissement sont reconnues comme suffisantes pour réduire les impacts de ce type d'activité.

A ce propos, un régime d'enregistrement a été créé pour cette rubrique. L'établissement COOP ATLANTIQUE de par ses dimensions limitées sera soumis uniquement à déclaration. Le dossier monté au titre de la législation Installations Classées permettra notamment de démontrer la prise en compte des préconisations qui seront communiquées au terme de la procédure d'instruction des demandes relatives à la création de la zone d'activité.

Au vu de la faible importance du projet (projet soumis à déclaration au titre de la législation ICPE), des nombreuses études d'impact réalisées sur le secteur d'implantation et des mesures compensatoires proposées, nous pensons que ce projet devrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Une sixième annexe est jointe et comprend : - Un plan de localisation du site par rapport au site inscrit, au Monument historique et aux ZPPAUP proches, - Un plan de localisation du site par rapport au secteur paysager du site inscrit. Cette annexe se rattache aux points 5.2 et 6.1 (existence de site inscrit et impact sur le patrimoine).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Saintes

le,

07/04/2014

Signature

Coop Atlantique

3, rue du Dr Jean 17118 SAINTES Cedex
R.C. Saintes 55 B 13 n° Sirene 525 580 130
Tél. 05 46 97 41 11 - Fax 05 46 97 40 81

ANNEXES

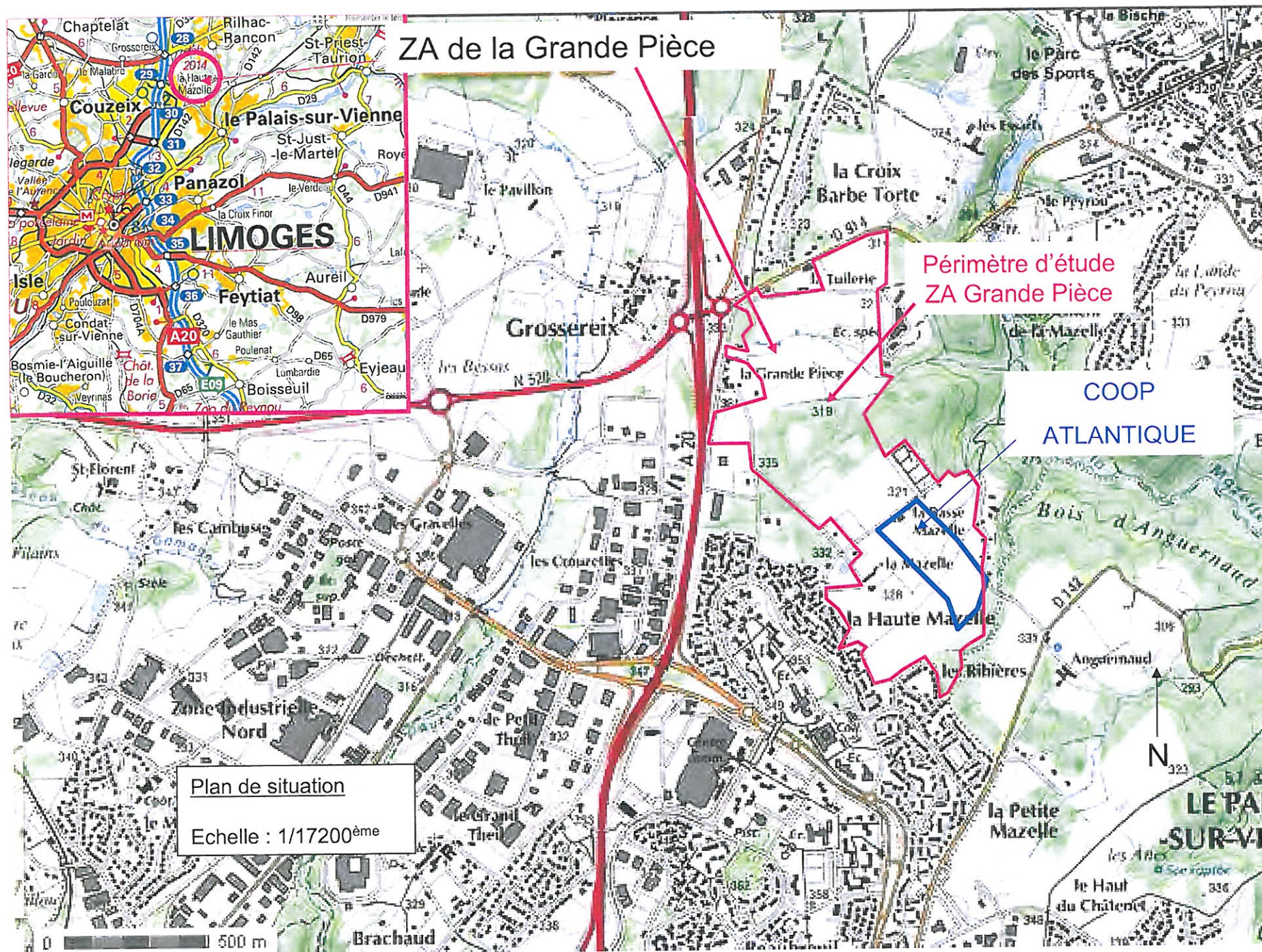
Annexe 1	Informations nominatives
Annexe 2	Plan de situation (1/17200 ^{ème})
Annexe 3	Plan photographique
Annexe 4	Plan du projet (1/2000 ^{ème})
Annexe 5	Plan des abords (1/2000 ^{ème})
Annexe 6	Plan de localisation des ZPPAUP, Site inscrit, MH Plan de localisation du secteur paysager

Annexe 1

Informations nominatives

Annexe 2

Plan de situation (1/17200^{ème})



Annexe 3

Plan photographique



Février 2014

Localisation photographique avec :

- Occupation des sols avant travaux VLN 2008
- Occupation des sols avant travaux VLN 2014



Juillet 2008



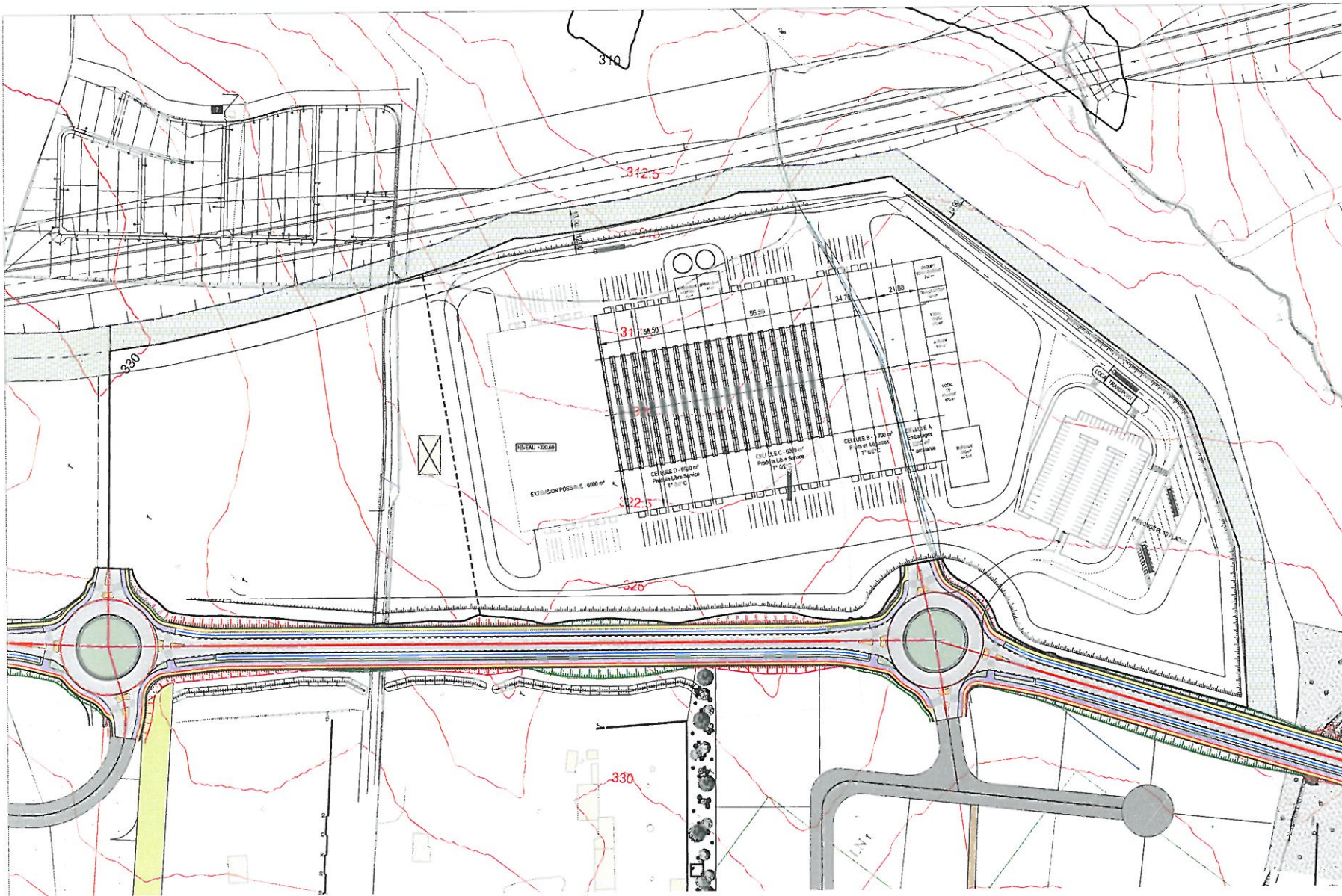
Juillet 2008



Février 2014

Annexe 4

Plan du projet (1/2000^{ème})



PLAN DE MASSE PROJET

LIMOGES - LA GRANDE PIECE

6 novembre 2013 - Echelle 1/2000

Annexe 5

Plan des abords (1/2000^{ème})

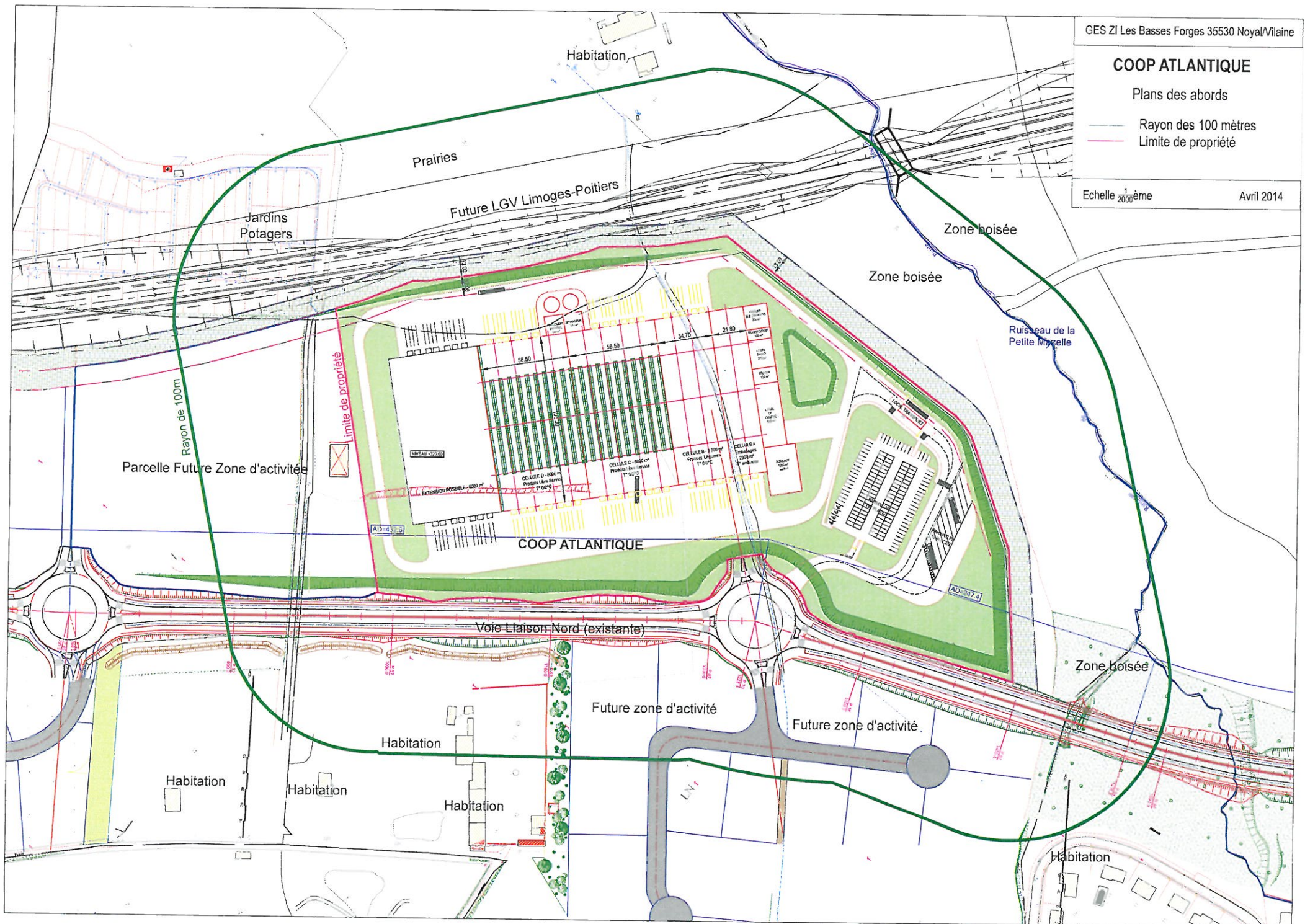
COOP ATLANTIQUE

Plans des abords

- Rayon des 100 mètres
- Limite de propriété

Echelle $\frac{1}{2000}$ ème

Avril 2014



Annexe 6

Plan de localisation des ZPPAUP, Site inscrit, MH
Plan de localisation du secteur paysager

EXTRAIT FICHE SITE INSCRIT

